

**Contrat de prestation de services
entre le Centre Communal d'Action Sociale
et Madame Agathe Vastel-Paris intervenante en Cohérence Cardiaque
dans le cadre d'une démarche « prévention perte d'autonomie »
à destination des seniors de Trouville-sur-Mer**

LES PARTIES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, 17 rue Biesta Monrival,
représenté par Mme Stéphanie FRESNAIS, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignées, « Le CCAS »

D'une part,

ET

Agathe Vastel-Paris, 10 rue Princesse Troubetskoï, 14800 Deauville, exerçant en qualité
de Docteur en Pharmacie, Praticienne en Cohérence cardiaque, dont le n° SIRET est
le 751 335 77900052,

Ci-après désigné(e), « L'INTERVENANTE »,

D'autre part,

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'appel à projets 2026 de la Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Calvados et dans le cadre du forfait autonomie ayant pour objectif de financer des actions de prévention visant à préserver l'autonomie des seniors et améliorer leur qualité de vie, Mme Agathe Vastel-Paris a présenté un projet de pratique de cohérence cardiaque ayant pour but d'améliorer la santé.

Le projet étant subventionné en totalité, aucune contribution financière n'est sollicitée auprès des seniors.

Cette activité, organisée par Madame Agathe Vastel-Paris dans les locaux de la Résidence Autonomie la Roseraie, est ouverte à tous les seniors de la ville de Trouville-sur-Mer dans la limite des places disponibles, sur inscription et avec l'engagement du suivi de tous les cycles.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat fixe les conditions d'intervention de Mme Agathe Vastel-Paris, Docteur en Pharmacie, Praticienne en Cohérence cardiaque, dans le cadre du projet de Prévention Perte d'Autonomie.

La mission de Mme Agathe Vastel-Paris consiste à organiser des séances de cohérence cardiaque à destination des seniors de 60 ans et plus afin de les initier aux techniques s'appuyant sur des exercices qui consistent à mettre en phase le rythme du cœur et de la respiration, avec des bénéfices attendus sur le stress, le sommeil, la digestion...

Article 2 : Fonctionnement de la prestation

La prestation est réalisée à la Résidence Autonomie la Roseraie de Trouville-sur-Mer dans une salle que le CCAS s'engage à mettre gracieusement à disposition.

Cette activité se déroule en groupes de 4 à 8 participants selon un parcours composé de 3 séances pour chaque groupe.

4 groupes seront constitués, ce qui représente 12 dates programmées comme suit :

	Séance 1	Séance 2	Séance 3
Groupe A	9 septembre 2026	3 novembre 2026	5 janvier 2027
Groupe B	15 septembre 2026	10 novembre 2026	12 janvier 2027
Groupe C	22 septembre 2026	17 novembre 2026	19 janvier 2027
Groupe D	6 octobre 2026	24 novembre 2026	2 février 2027

A chacune de ces dates Mme Vastel-Paris intervient pendant 2 heures de 10h00 à 12h00.

Le CCAS doit s'assurer que le nombre de participants reste inférieur à 8 personnes par groupe et que chacun s'engage à participer aux 3 séances à la date qui lui conviendra le mieux.

Le calendrier demeure adaptable. Si le nombre de participants s'avère insuffisant sur certaines dates, ou si le parcours de certains groupes n'a pu être mené à son terme, des dates pourront être reprogrammées en mars et avril 2026.

Article 3 : Justification des prestations et rémunération de l'intervenante

L'intervenante justifie ses interventions sur présentation d'un bilan intermédiaire (mi-novembre 2026) et d'un bilan final établi au terme des 3 séances, (adressés au CCAS 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville-sur-Mer).

Elle remet également à chaque participant un livret de suivi.

Chaque intervention dont le coût est évalué à 300 € dure 2 heures. Le montant total du projet s'élève à 3 600 € pour l'année 2026/2027 dont 40 % sont subventionnés par la commission des financeurs et les 60 % restant seront déduits sur le forfait autonomie.

Toute prestation non réalisée ne sera pas réglée sauf si elle est reprogrammée à une date ultérieure.

Article 4 : Engagements de l'intervenante

L'intervenante s'engage à :

- Apporter son concours de manière sérieuse, de respecter les mesures déontologiques de son métier ;
- A respecter les horaires et les disponibilités choisis conjointement avec le bénéficiaire de la prestation, de respecter et de faire respecter les mesures sanitaires mises en place ;
- Avoir un comportement respectueux des personnes et des moyens matériels mis à sa disposition ;
- Respecter le règlement intérieur, les consignes d'organisation, de sécurité et de confidentialité données par la collectivité ;
- Collaborer avec les autres acteurs de la collectivité : salariés permanents et autres ;
- Maintenir un partenariat avec l'agent municipal référent auquel il est rattaché,
- Fournir tous les documents attestant de sa formation de praticienne en cohérence cardiaque,
- Transmettre un bilan intermédiaire (mi-novembre 2026) et d'un bilan final établi à la fin des 3 séances (déroulement des séances, nombre de participants, ambiance, niveau de satisfaction ou avis des participants...).

Article 5 : Engagement de la collectivité

Le CCAS s'engage à :

- Confier à l'intervenant les actions et les responsabilités prévues, sous la coordination d'un référent ;
- Respecter les horaires et les disponibilités convenus ;
- Ecouter les suggestions de l'intervenant ;
- Mettre à sa disposition les moyens nécessaires pour lui permettre la mise en œuvre réussie de son activité ;
- Faire un point régulier sur les actions développées dans le cadre de ce contrat et sur les retours des personnes ayant bénéficié de la prestation.

Article 6 : Réglementation

L'intervenante s'engage à respecter les règles et procédures mises en place par le CCAS, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, le CCAS se réserve le droit de mettre fin à la prestation de l'intervenante, sans délai et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 7 : Assurances

L'intervenante doit fournir au CCAS une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet à compter du début de la pratique le 8 septembre 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause du présent contrat ou pour tout motif au titre de l'intérêt général, le CCAS se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, sans indemnités sans préavis et par lettre simple notifiée à l'intervenante.

Article 10 : Modalités

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont chacune des parties reçoit une copie.

Fait à Trouville sur Mer, en deux exemplaires, le

L'intervenante

Pour le CCAS de Trouville-sur-Mer



Pour Madame la Présidente
Par délégation
La Vice-Présidente



Fabienne RUBIN

